



## PAR COURRIEL CONFIDENTIEL

Le 11 juin 2024

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

---

Monsieur,

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 22 mai 2024 dernier, par laquelle vous demandez à obtenir tous les rapports envoyés par la NRBHSS, le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava et le Centre de santé Inuulitsivik à La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du 1er mai 2022 jusqu'à ce jour.

Vous trouverez ci-joint à ce droit de réponse, les documents envoyés uniquement par la NRBHSS. Contactez s'il vous plait le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava et le Centre de santé Inuulitsivik pour avoir accès aux informations complémentaires requis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Nicolas Lareau Trudel**

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j.